

Unité bi-départementale Charente-Maritime et
Deux-Sèvres

Périgny, le 9 juin 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/05/2022

Contexte et constats

Publié sur



SDLP

8 RUE DE BETHENCOURT
BP 2016
17000 LA ROCHELLE

Références : n°72_07324/2022/267

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/05/2022 dans l'établissement SDLP implanté 8 RUE DE BETHENCOURT BP 2016 17000 LA ROCHELLE. L'inspection a été annoncée le 22/04/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SDLP
- 8 RUE DE BETHENCOURT BP 2016 17000 LA ROCHELLE
- Code AIOT dans GUN : 0007207324
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- Non IED - MTD

L'établissement SDLP est un site classé SEVESO seuil haut spécialisé dans le stockage et la distribution de carburants.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- suites données aux visites des 31 mars et 4 mai 2021,
- système de gestion de la sécurité : mesures de maîtrise des risques.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Contenu du POI	Autre du 31/03/2021	/	Sans objet

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Communication lors d'un POI	Autre du 31/03/2021	/	Sans objet
Autosurveillance des eaux pluviales	Autre du 04/05/2021	/	Sans objet
Réservoirs d'eau incendie	Autre du 04/05/2021	/	Sans objet
Moyens de lutte contre l'incendie	Autre du 04/05/2021	/	Sans objet
Scenario pomperie - fiche POI et automate de déclenchement	Autre du 04/05/2021	/	Sans objet
Stockage d'éthanol – système de détection de fuite	Autre du 04/05/2021	/	Sans objet
Stockage d'éthanol – système de détection de fuite	Autre du 04/05/2021	/	Sans objet
Réfection du fond de la cuvette 1	Autre du 04/05/2021	/	Sans objet
moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 30/11/2020, article annexe 2	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Contenu du POI	Autre du 31/03/2021	/	Sans objet
Mutualisation des moyens	Autre du 31/03/2021	/	Sans objet
Communication lors d'un POI	Autre du 31/03/2021	/	Sans objet
Bon fonctionnement des moyens de lutte contre l'incendie	Autre du 31/03/2021	/	Sans objet
Plan de modernisation	Autre du 04/05/2021	/	Sans objet
Autosurveillance des eaux pluviales	Autre du 04/05/2021	/	Sans objet
Installations électriques – vérification annuelle	Autre du 04/05/2021	/	Sans objet
séparateur hydrocarbures	Autre du 04/05/2021	/	Sans objet

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Déchargement d'éthanol	Autre du 04/05/2021	/	Sans objet
réservoirs d'éthanol – moyens de lutte contre l'incendie	Autre du 04/05/2021	/	Sans objet
Suivi des canalisations d'amenée d'eau local DCI vers dépôt Béthencourt	Autre du 04/05/2021	/	Sans objet
mesures de maîtrise des risques	Arrêté Ministériel du 03/10/2010, article 25-4	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection a permis de faire le point sur les suites données aux deux visites d'inspection de l'année dernière et de cibler le suivi d'une mesure de maîtrise des risques. A l'issue de la visite, il est demandé à l'exploitant de transmettre un certain nombre de documents : mise à jour du plan d'opération interne, étude relative aux décanteurs, attestation de conformité du système de détection de fuite des réservoirs d'éthanol, rapport d'étanchéité de la sous-cuvette 1c. Il est également attendu de la part de l'exploitant la réalisation des travaux de réfection des réservoirs complémentaires d'eau du site de Ré et le contrôle du proportionneur sur ce site.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Contenu du POI

Référence réglementaire : Autre du 31/03/2021
Thème(s) : Risques accidentels, Fiches réflexes
Prescription contrôlée : Constat issu de la visite d'inspection du 31 mars 2021 – Observation 1 : Des fiches réflexes existent en cas de feu chez Picoty et SICA mais les phénomènes liés aux éclatements de bac, boil-over, éclatements de camion-citerne, UVCE/FF sont uniquement listés en page 22 du POI mais ne font pas l'objet de fiches réflexes ou d'une fiche opératoire.
Constats : L'exploitant n'a pas créé de nouvelles fiches réflexes pour les phénomènes liés aux éclatements de bac, boil-over, éclatements de camion-citerne et UVCE/FF. Le POI a été complété par un tableau listant ces phénomènes et associant une stratégie déjà développée dans les fiches réflexes existantes. Par exemple, la stratégie de lutte contre un éclatement de bac est reliée à la fiche réflexe d'un feu de bac : les moyens fixes de lutte contre un phénomène d'éclatement de bac seront identiques à ceux mis en place lors d'un feu de bac.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Contenu du POI

Référence réglementaire : Autre du 31/03/2021
Thème(s) : Risques accidentels, Cartographie des zones d'effets
Prescription contrôlée : Constat issu de la visite d'inspection du 31 mars 2021 – Observation 2 : De plus, la cartographie des zones d'effets pour chaque phénomène dangereux n'apparaît pas dans le manuel POI. L'exploitant précise que les cartographies sont disponibles dans l'étude de dangers.
Constats : L'inspecteur a pu constater que le POI avait été mis à jour et intégrait dorénavant les cartographies des phénomènes dangereux. Ceci est également le cas pour les phénomènes liés aux éclatements de bac, boil-over, éclatements de camion-citerne et UVCE/FF. → L'inspection des installations classées et le SDIS doivent être destinataires de la dernière version du POI.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Mutualisation des moyens

Référence réglementaire : Autre du 31/03/2021
Thème(s) : Risques accidentels, Test de la convention d'aide mutuelle
Prescription contrôlée : Constat issu de la visite d'inspection du 31 mars 2021 – Observation 3 : Depuis plusieurs années, il n'y a pas eu de réel test de mise en œuvre de la convention d'aide mutuelle.
Constats : L'exploitant a envoyé un mail aux deux autres exploitants des dépôts pétroliers partenaires de la convention afin de les informer de l'absence de test récent de mise en œuvre de la convention d'aide mutuelle. L'exploitant a rappelé que, dans le cadre de convention, il ne mettait à disposition que des canons mobiles (1500 l/min). Les canons sont apportés sur les autres sites à l'aide d'un véhicule utilitaire appartenant à SDLP. L'exploitant dispose de deux pompes permettant de dépoter l'émulseur mis à disposition dans le cadre de la convention par les autres exploitants. → Aucune date n'a été fixée par les exploitants pour un test de mise en œuvre de la convention d'aide mutuelle. L'inspection des installations classées se réserve donc le droit de réaliser ce test lors d'un déclenchement POI inopiné en dehors des heures ouvrées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Communication lors d'un POI

Référence réglementaire : Autre du 31/03/2021
Thème(s) : Risques accidentels, Communication lors d'un POI
Prescription contrôlée : Constat issu de la visite d'inspection du 31 mars 2021 – Observation 4 : A noter, la fiche réflexe en cas de feu de la cuvette 4 demande de prévenir le service des eaux de la ville lorsque l'alimentation des réservoirs en eau est ouverte. Ceci a pour but de les informer qu'une quantité importante d'eau va être prise sur le château d'eau. L'exploitant n'a pas pensé à appeler le service des eaux de la ville (la réalimentation des réservoirs en eau de ville n'a pas été testée réellement). Néanmoins, afin de ne pas être oublié, l'appel au service des eaux de la ville pourrait être intégré à la liste d'appels d'urgence.
Constats : L'appel au service des eaux a été intégré à la liste des appels d'urgence du POI.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Bon fonctionnement des moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Autre du 31/03/2021
Thème(s) : Risques accidentels, Fuite sur bride
Prescription contrôlée : Constat issu de la visite d'inspection du 31 mars 2021 – Observation 5 : Sur demande de l'inspection, les moyens ont été déclenchés en eau. Les déversoirs à mousse présents dans la cuvette et les couronnes des deux bacs ont fonctionné. Une fuite est à noter sur la bride de la couronne du bac 35.
Constats : La fuite sur la bride de la couronne du bac 35 a été réparée. L'exploitant a présenté le procès-verbal de réception des travaux.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Communication lors d'un POI

Référence réglementaire : Autre du 31/03/2021
Thème(s) : Risques accidentels, Automate d'appel
Prescription contrôlée : Constat issu de la visite d'inspection du 31 mars 2021 – Observation 6 : Les appels téléphoniques pourraient être améliorés en utilisant un automate d'appel. De plus les premiers appels sont passés par l'opérateur : afin de lui faciliter la tâche, il pourrait être envisagé de créer des raccourcis sur son téléphone fixe.
Constats : L'exploitant a engagé les démarches auprès d'une société permettant de mettre en place un automate d'appel. Les appels auprès de la Police et du SDIS seront passés en direct sans l'automate d'appel. → le constat est maintenu afin de pouvoir suivre la mise en place de l'automate d'appel.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Plan de modernisation

Référence réglementaire : Autre du 04/05/2021
Thème(s) : Risques accidentels, visite de routine
Prescription contrôlée : Constat issu de la visite d'inspection du 4 mai 2021 – Observation 1 : Les comptes-rendus des visites de routine (bacs, cuvettes ...) doivent être datés et signés.
Constats : L'exploitant a transmis les fiches de visite de routine des cuvettes établies en février 2021 qui sont datées et signées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Autosurveillance des eaux pluviales

Référence réglementaire : Autre du 04/05/2021
Thème(s) : Risques chroniques, Rapport 2020
Prescription contrôlée : Constat issu de la visite d'inspection du 4 mai 2021 – Observation 2 : les fiches de prélèvement des points « repentie-décanteur 3 » et « ré décanteur 4 » mentionnent en bas « vérifier la périodicité du curage du décanteur avant prélèvement » L'exploitant se rapproche de son prestataire afin de connaître la raison de l'existence de ce commentaire.
Constats : L'exploitant s'est rapproché de son prestataire pour connaître l'existence de ce commentaire. Celui-ci avait été émis lorsque les mesures étaient basées sur des prélèvements ponctuels. Maintenant, les mesures sont basées sur des prélèvements pendant 24h. L'exploitant a indiqué avoir changé de prestataire. Suite aux analyses diligentées par la DREAL, une étude spécifique a été confiée à la société Antea sur les décanteurs dont l'objectif est notamment de s'assurer de leur correct dimensionnement. → L'exploitant transmet les résultats de l'étude réalisée sur les décanteurs.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Autosurveillance des eaux pluviales

Référence réglementaire : Autre du 04/05/2021
Thème(s) : Risques chroniques, Agrément du laboratoire
Prescription contrôlée : Constat issu de la visite d'inspection du 4 mai 2021 – Observation 3 : L'exploitant s'assure que les laboratoires intervenant sur les analyses d'eau sont agréés par le ministère en charge de l'environnement.
Constats : L'exploitant a changé de prestataire pour les analyses d'eaux superficielles : la société Ianesco est agréée par le ministère en charge de l'environnement.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Installations électriques – vérification annuelle

Référence réglementaire : Autre du 04/05/2021
Thème(s) : Risques accidentels, Installations électriques – vérification annuelle
Prescription contrôlée : Constat issu de la visite d'inspection du 4 mai 2021 – Observation 4 : L'exploitant transmet aux inspecteurs le rapport de l'analyse de risque des équipements installés avant le 1er juillet 2003 implantés dans les zones ATEX.
Constats : L'exploitant a transmis le rapport de l'analyse de risque des équipements installés avant le 1er juillet 2003 implantés dans les zones ATEX des sites de Béthencourt et Ré (rapport Bureau Veritas du 2 juin 2021). Les conclusions mentionnent que des boulons sont manquants à la pompe 301FOD face à la cuvette 3 et qu'il est nécessaire de remplacer les boulons rouillés. L'exploitant a affirmé que des boulons supplémentaires avaient été remis et les boulons rouillés ont été remplacés par la société TSA (vu facture d'intervention). Le rapport conclut également que les corps de pompes sont en adéquation avec la zone ATEX sous réserve de procéder à la vidange du carter tous les ans pour l'ensemble des pompes. Cette prestation a été réalisée par la société Thionnet en 2021 en charge de la maintenance curative des installations (vu bon de livraison). L'exploitant a indiqué que cette prestation avait été intégrée dans la maintenance des installations pour les années à venir.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : séparateur hydrocarbures

Référence réglementaire : Autre du 04/05/2021
Thème(s) : Risques accidentels, séparateur hydrocarbures
Prescription contrôlée : Constat issu de la visite d'inspection du 4 mai 2021 – Observation 6 : L'article 54-4 de l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010 impose que le bon fonctionnement de l'obturateur soit vérifié une fois par an. L'exploitant justifie qu'il respecte cette disposition.
Constats : L'exploitant a mis en place un contrôle de l'obturateur annuel par la société Delfau. Le contrôle est effectué lors de l'entretien des séparateurs d'hydrocarbures (vu rapport du 23 mars 2022). Le site de Ré ne possède pas de flotteur et d'obturateur au niveau du séparateur hydrocarbures mais est équipé d'une vanne de sécurité.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Réservoirs d'eau incendie

Référence réglementaire : Autre du 04/05/2021
Thème(s) : Risques accidentels, Réservoirs d'eau incendie
Prescription contrôlée : Constat issu de la visite d'inspection du 4 mai 2021 – Observation 5 : Du fait de la qualification de la DCI en tant que MMR, l'exploitant se positionne sur le suivi à assurer de ces réserves d'eau équipées d'un liner interne (type de contrôle et fréquence). Il étend ses contrôles aux réserves d'eau qui ne sont pas équipées de liner.
Constats : La société Appro industrie est chargée des contrôles sur les réservoirs d'eau de technologie

bouloonnés avec liner interne : 2 réserves d'eau de Béthencourt et le bac de 2300 m³ du site de Ré. Tous les ans, une mesure d'épaisseur des viroles des bacs est réalisée; une année sur deux, une vérification interne du liner par robot est effectuée. Le rapport de la société Appro Industrie du 17 janvier 2022 conclut à l'absence de diminution de l'épaisseur des tôles des trois réserves d'eau contrôlées.

La société Scopéo est en charge de la réalisation des visites de routine annuelle des bacs acier :

- deux réserves d'eau du site de Ré (500 m³ unitaire). L'eau nécessaire aux moyens fixes de lutte contre l'incendie est prise sur le bac de 2300 m³. Les deux bacs de 500 m³ sont en supplément et dédiés au SDIS.

- une réserve d'eau sur le site de la Repentie : un bac de 800 m³ dédié au rideau d'eau de protection du local DCI et des voisins.

L'exploitant a présenté les rapports des visites de routine effectués sur les bacs acier.

- Site de la Repentie - rapport du 11 août 2021. Des contrôles de rotondité, verticalité, du pied de robe, de la dépassée et des mesures d'épaisseur ont été réalisés.

Des problèmes liés à la verticalité du bac ont été décelés. Ainsi, l'exploitant, sur la base des résultats mesures et de l'expertise du bureau d'études, a limité la capacité de remplissage du réservoir d'eau à 80 % de sa capacité soit 640 m³ sur 800 m³. Le POI indique que le débit délivré en eau pour la protection des tiers et du local DCI est de 144 m³/h. Ainsi avec les 640 m³ d'eau contenus dans le bac, la protection peut être assurée durant plus de 4h, soit au-delà de la durée réglementairement imposée.

Une perte d'épaisseur a également été constatée : épaisseur nominale des viroles de 5mm, pertes de 0,4 à 0,6 mm, soit une perte d'épaisseur d'environ 10 %. Les critères d'acceptabilité des pertes d'épaisseur sont les suivants : épaisseur minimale de 2.5 mm ou 50% de perte d'épaisseur. Sur cette base, les pertes d'épaisseur sont acceptables. Néanmoins, des travaux visant à la mise en place de patch de reprise sur certains points particuliers vont être effectués (notamment au niveau de l'échelle à crinoline).

- Site de Ré - bac E1 : lors des mesures d'épaisseur et vu la finesse de la tôle, le bac a été percé. Le volume d'eau stocké dans le bac est donc actuellement de 50%. Ce bac n'étant pas relié aux moyens de pompage de la DCI, ceci n'a pas d'incidence sur la défense contre l'incendie du site. Des travaux de reprise de la soudure montante et une mise en place de patchs sont prévus (coût estimé 18 k€).

- Site de Ré - bac E2 : bac repeint en 2021. Une perte d'épaisseur hors tolérance a été constatée sur deux points (vu sur site). Les travaux sont prévus en 2023.

Les contrôles effectués sur le bac de 2300 m³ du site de Ré n'ont pas montré de problème particulier.

L'exploitant a mis en place un plan d'action et a obtenu un budget sur 3 ans permettant d'effectuer les travaux nécessaires. Les réservoirs d'eau ont été priorisés comme suit : bac E1 site de Ré en 2022, bac E2 site de Ré en 2023 et bac site de la repentie en 2024.

→ L'exploitant tient informé l'inspection des installations classées de la réalisation des travaux sur les réserves d'eau.

En complément et comme indiqué lors de la visite du site de Ré, l'exploitant procède à l'identification des deux réserves d'eau de 500 m³.

Type de suites proposées : Susceptible de suites

Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Autre du 04/05/2021
Thème(s) : Risques accidentels, contrôle du proportionneur
Prescription contrôlée : Constat issu de la visite d'inspection du 4 mai 2021 – Observation 8 : Afin de s'assurer de la bonne concentration en émulseur, l'exploitant réalise un contrôle du proportionneur ou analyse la qualité de la mousse produite.
Constats : L'exploitant a fait procéder par la société Eau et Feu à l'analyse de la qualité de la mousse (suite au changement d'émulseur : 3% synthétique) en sortie du local DCI principal alimentant les sites de Béthencourt et Repentie. Les résultats indiquent que la concentration de l'émulseur est de 3.5%, soit légèrement supérieure à 3%. L'exploitant ne dispose pas d'information sur la qualité de solution moussante du site de Ré. → L'exploitant procède à l'analyse de la qualité de la mousse sur le site de Ré. La quantité maximale d'émulseur pour le scénario majorant des sites de Béthencourt et Repentie est de 15 m ³ pour 20 minutes de scénario. La réserve d'émulseur située au local DCI principal est de 35 m ³ , soit suffisante au regard du scénario majorant et de la marge de 20% imposée par l'article 43-7 de l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010. La quantité maximale d'émulseur pour le scénario majorant du site de Ré est de 12,5 m ³ pour 20 minutes de scénario. La réserve d'émulseur est de 29 m ³ , soit suffisante au regard du scénario majorant et de la marge de 20% imposée par l'article 43-7 de l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Scénario pomperie - fiche POI et automate de déclenchement

Référence réglementaire : Autre du 04/05/2021
Thème(s) : Risques accidentels, Scénario pomperie - fiche POI et automate de déclenchement
Prescription contrôlée : Constat issu de la visite d'inspection du 4 mai 2021 – Observation 7 : L'exploitant ajoute une fiche scénario dans son POI et informe les inspecteurs de l'ajout du scénario sur l'automate de déclenchement des moyens incendie.
Constats : Lors de la visite, il a été constaté que les scénarii feux de pomperie ont été ajoutés dans le POI et dans l'automate de la DCI. Pour le site de Ré, un seul scénario "feu de pomperie" a été créé : mise en fonctionnement de deux déversoirs de la pomperie 1 et d'un déversoir pour la pomperie 2. Pour le site de Béthencourt, plusieurs scénarii ont été créés pour chacune des pompes : pomperie multi-produits, FOD, wagons et cuvette 2. Lors de la visite, il a été constaté que la pomperie wagons n'était pas identifiée. → L'exploitant appose un marquage permettant d'identifier les pompes. En complément, il améliore le repérage des tuyauteries par la mise en peinture de couleur des hauts des corps des pompes.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Déchargement d'éthanol

Référence réglementaire : Autre du 04/05/2021
Thème(s) : Risques accidentels, Procédure
Prescription contrôlée : Constat issu de la visite d'inspection du 4 mai 2021 – Observation 9 : L'exploitant transmet la procédure indiquant que la totalité du camion d'éthanol est dépotée à chaque livraison (aucune livraison partielle de camion n'est effectuée).
Constats : L'exploitant a transmis la consigne de réception par camion citerne datée d'octobre 2018. Cette consigne ne mentionne pas que la totalité du camion est dépotée à chaque livraison mais l'exploitant a déclaré que les réservoirs sont pourvus d'un système d'anti-remplissage mécanique qui permet d'obturer le bac par un flotteur. Ce système permet d'éviter le sur-remplissage du réservoir.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Stockage d'éthanol – système de détection de fuite

Référence réglementaire : Autre du 04/05/2021
Thème(s) : Risques accidentels, Stockage d'éthanol – système de détection de fuite
Prescription contrôlée : Constat issu de la visite d'inspection du 31 mars 2021 – Observation 10 : L'exploitant s'assure que la société Larco est accréditée conformément aux dispositions décrites dans l'article 8 de l'arrêté ministériel du 18 avril 2008.
Constats : La société Larco n'est pas accréditée conformément aux dispositions décrites dans l'article 8 de l'arrêté ministériel du 18 avril 2008. L'exploitant a missionné l'APAVE pour contrôler le système de détection de fuite. Le contrôle a été réalisé le 29 octobre 2021. Il s'avère que celui-ci est non-conforme et n'est pas installé conformément à la norme NF EN 13160-3 (impossibilité de réaliser un test d'alarme sans démonter le système, boîtier tampon commun avec une deuxième cuve). Des travaux doivent être effectués sur les coffrets ATEX. Ils sont planifiés pour la semaine 24. L'APAVE devra réaliser un nouveau contrôle permettant de s'assurer de la conformité du système de détection de fuite des réservoirs enterrés. → L'exploitant transmet l'attestation de conformité du système de détection de fuite des réservoirs enterrés délivrée par l'APAVE suite à la réalisation des travaux.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Stockage d'éthanol – système de détection de fuite

Référence réglementaire : Autre du 04/05/2021
Thème(s) : Risques accidentels, Stockage d'éthanol – système de détection de fuite – affichage sur site
Prescription contrôlée : Constat issu de la visite d'inspection du 4 mai 2021 – fait susceptible d'être non conforme 1 : Le résultat du dernier contrôle du système de détection de fuite effectué par un organisme accrédité ainsi que sa durée de validité ne sont pas affichés près de la bouche de dépotage du réservoir.
Constats : Le constat est maintenu puisque le système de détection de fuite va faire l'objet de travaux dont l'objectif est l'obtention de l'attestation de conformité. → Le résultat du contrôle du système de détection de fuite effectué par un organisme accrédité ainsi que sa durée de validité doit être affiché près de la bouche de dépotage des réservoirs d'éthanol.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : réservoirs d'éthanol – moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Autre du 04/05/2021
Thème(s) : Risques accidentels, réservoirs d'éthanol – moyens de lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : Constat issu de la visite d'inspection du 4 mai 2021 – Observation 11 : L'exploitant se positionne sur la nécessité de conserver la mise en œuvre du canon mobile en sachant que les déversoirs à mousse sont dorénavant présents sur les installations. Dans tous les cas, il met à jour la fiche POI relative à un incendie sur les installations éthanol.
Constats : L'exploitant a indiqué que la mise en œuvre du canon mobile n'était pas conservée. Le POI a été modifié en ce sens. La stratégie de lutte contre l'incendie est basée sur les déversoirs à mousse.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Réfection du fond de la cuvette 1

Référence réglementaire : Autre du 04/05/2021
Thème(s) : Risques accidentels, Réfection du fond de la cuvette 1
Prescription contrôlée : Constat issu de la visite d'inspection du 4 mai 2021 – Observation 12 : A l'issue des travaux, l'exploitant s'assure du respect de la capacité de rétention de la cuvette et de son étanchéité.
Constats : Le fond de la sous-cuvette 1c a été repris par la pose de 15 à 20 cm de béton supplémentaire. Les tuyauteries sont en caniveau. Les travaux ont été terminés fin février. L'organisme agréé doit passer pour réaliser le contrôle d'étanchéité de la cuvette. → L'exploitant transmet le rapport de contrôle d'étanchéité de la sous-cuvette 1c. Les travaux de réfection du fond de la sous-cuvette 1b sont planifiés pour les mois de juin à octobre et ceux de la sous-cuvette 1c pour les mois de novembre 2021 à avril 2022. L'exploitant a déclaré que la conformité du maintien du correct dimensionnement de la cuvette 1 serait établi à la fin des travaux de réfection de l'ensemble des fonds de cuvette. → A l'issue des travaux de réfection du fond de la cuvette 1, l'exploitant transmet l'étude permettant d'établir la conformité de la capacité de rétention de la cuvette.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Suivi des canalisations d'amenée d'eau local DCI vers dépôt Béthencourt

Référence réglementaire : Autre du 04/05/2021
Thème(s) : Risques accidentels, Suivi des canalisations d'amenée d'eau local DCI vers dépôt Béthencourt
Prescription contrôlée : Constat issu de la visite d'inspection du 4 mai 2021 – Observation 13 : L'exploitant tient informé les inspecteurs du résultat du contrôle mené sur les tuyauteries d'amenée d'eau incendie passant sous la rue de Béthencourt.
Constats : L'exploitant a présenté le rapport du 21 septembre 2021 réalisé par Bureau Veritas. Celui-ci a conclu à l'absence de perte de pression sur les trois lignes d'amenée d'eau incendie passant sous la rue de Béthencourt.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : mesures de maîtrise des risques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 03/10/2010, article 25-4
Thème(s) : Risques accidentels, mesures de niveau
Prescription contrôlée : Les réservoirs disposent des moyens suivants pour prévenir le surremplissage : - une mesure de niveau haut avec une alarme relayée à une présence permanente de personnel disposant des consignes indiquant la marche à suivre pour interrompre dans les plus brefs délais le remplissage du réservoir ; - une sécurité de niveau très haut indépendante de la mesure provoquant l'arrêt éventuellement temporisé du remplissage du réservoir et configurée de façon à ce que la réception de liquides inflammables soit arrêtée avant le débordement du réservoir.
Constats : L'inspecteur s'est attaché au suivi réalisé sur les niveaux haut et très haut situés dans les bacs de liquides inflammables du site de Ré. Les contrôles annuels des niveaux haut et très hauts et de leurs asservissements n'ont pas révélé de dysfonctionnements.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/11/2020, article annexe 2
Thème(s) : Risques accidentels, poteaux incendie et émulseurs
Prescription contrôlée : Poteaux incendie et émulseur du site de Ré
Constats : Le site de Ré dispose de poteaux incendie privés pris sur la réserve d'eau principale du site. La stratégie de lutte contre l'incendie n'est pas basée sur l'utilisation des poteaux incendie. Ils sont là en complément, si un établissement de canons s'avérait nécessaire. Mais, il est important de connaître leur débit. → L'exploitant réalise une mesure du débit délivré par chacun des poteaux incendie sous 1 bar et une mesure du débit délivré simultanément par les deux poteaux les plus défavorables. Il relève la numérotation des poteaux sur la base de données Hydraclis (https://deci.geoplateforme17.fr) et transmet les données au SDIS à l'adresse suivante : deci@sdis17.fr → Afin d'éviter toute confusion, l'exploitant s'assure que l'étiquetage des GRV d'émulseur correspond au produit contenu.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet